



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 27

Objet : Subvention au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
08-03-2024

Date d'affichage :
08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 21 pour
les délibérations (17 à 19), 22
(pour les délibérations 20 à 22)
puis 21 (pour les délibérations n°
23 à 31)

* Absents : 1 (pour les
délibérations 17 à 19) et 2 (à
partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 6 (pour
les délibérations 17 à 19), 7 pour
les délibérations 20 à 22) puis 6
(pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 27 (pour
les délibérations 17 à 19), 29 pour
les délibérations (20 à 22) puis 27
(pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPÉITIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023--2024. ;
CONSIDERANT l'absence de revalorisation depuis 3 ans il est proposé de réévaluer l'aide accordée pour chaque élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège de 25 € à 27,50 € ;
CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023--2024, 246 élèves de la commune sont scolarisés au collège (298 en 2022-2023, 255 en 2021 - 2022) ;
CONSIDERANT donc que la subvention pour l'année scolaire 2023 – 2024 se monterait à 6 765 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 765 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Article fianl : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.